Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 078-217804756-20260209-AR202604-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE OSMOY

ARRETE N°202604
PORTANT DES MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION A L'OCCASION DU DEFILE DU CARNAVAL ORGANISE LE 15/03/2026

LE MAIRE D'OSMOY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée le dimanche 15 mars 2026 de 15H à 16H30, à l'occasion du « défilé du Carnaval »
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la sécurité des autres usagers circulant sur la commune ;
Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
En raison du défilé du carnaval, la circulation des véhicules sera réglementée par intermittence (sauf véhicules de services et de secours) le dimanche 15 mars 2026 de 15H à 16H30 sur les voies suivantes et comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté municipal :

- Départ à la salle polyvalente
- Chemin du Moutier (D130 – du numéro 18 jusqu'au 4)
- Rue du Pavillon
- Résidence des Vergognes
- Chemin des Vergognes
- Chemin de la Mare à Jean
- Chemin Notre-Dame de la Pitié
- Place des Tilleuls
- Chemin du Moutier (D130 – du 26 jusqu'au 18)
- Arrivée à la salle polyvalente

ARTICLE 2 :
Afin de limiter les risques d'accident, le défilé sera encadré par les parents volontaires de l'association des Parents d'Elèves « Le Cerisier des Champs », visible avec des gilets jaunes, qui réguleront la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation.

ARTICLE 2 :
Le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Septeuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au Conseil Départemental, et au SDIS des Yvelines.

Fait à Osmoy, le 09 février 2026

Le Maire,
Jérôme DURAND



Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 078-217804756-20260209-AR202604-AR

